



ÉCOLE BLANCHE DE CASTILLE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉCOLE

« Pour mieux vivre ensemble grâce à l'effort de chacun »

L'école est un lieu d'apprentissage de la vie en société. Le respect du règlement intérieur par les enfants et leurs parents favorise cet apprentissage. Il est donc nécessaire que chacun s'engage à le respecter. Tout ce qui y est écrit est applicable au sein de l'établissement et lors des sorties scolaires.

Relation école

Le **dialogue** entre parents et enseignant(e)s est essentiel à la vie de l'école et au bon déroulement de la scolarité des enfants.

Le cahier de correspondance est là pour faciliter ces liens. Pour s'assurer que l'information est bien reçue, les parents doivent signer tout mot venant de l'école et les enseignant(e)s tout mot venant des parents. Les parents peuvent y solliciter un rendez-vous.

Ces **rendez-vous** se passent toujours en dehors des heures de cours.

Évitez de monopoliser les enseignant(e)s des classes maternelles, au moment des entrées et des sorties, quand ils (elles) sont avec vos enfants qui réclament une attention de tous les instants.

Présence à l'école

L'**assiduité** est une obligation légale. **Les horaires et le calendrier scolaire** doivent être respectés.

Toutes les activités organisées pendant le temps scolaire sont obligatoires.

En cas d'absence, les parents doivent avertir l'école par téléphone ou par mail avant 9h ou avant 14h. A défaut d'information par les parents, le secrétariat les contactera. **A son retour, l'élève présente un mot de ses parents**. Le motif des absences doit être précis.

En cas de retards répétés, l'élève sera sanctionné.

Les départs anticipés ou les retours différés sont préjudiciables aux enfants, les parents doivent respecter les dates officielles des vacances.

En cas de non-respect ni les cours ni les évaluations ne seront rattrapés.

Les consultations médicales pendant les heures de classe sont à éviter et donneront lieu à une autorisation spéciale du chef d'établissement.

Les absences régulières pour rééducation seront notifiées dans un PAI.

Travail scolaire

Le **travail** demandé par les enseignant(e)s doit être fait sérieusement, régulièrement et rendu aux jours indiqués.

Les leçons doivent être apprises et sues, les devoirs soignés.

Les cahiers et les carnets de notes sont à signer, par les parents selon les indications de chaque enseignant(e).

Comportement

Politesse et respect sont obligatoires en toutes circonstances.

Il est éducatif et nécessaire de donner une limite au comportement de l'élève.

Sont considérés comme inacceptables et seront sanctionnés :

- le manque de respect envers un adulte,
- la violence physique, la violence verbale, les gestes déplacés,
- la tricherie, le vol,
- la dégradation volontaire du matériel ou des locaux,
- les imprudences graves,
- les déplacements bruyants et dangereux
- le manque de travail réitéré.

Sanctions

Les sanctions : mise à l'écart, confiscation, travail supplémentaire, travail d'intérêt général, retenue, mise en garde, avertissement, exclusion temporaire ou définitive..., sont graduées afin de permettre à l'enfant d'adopter rapidement un comportement adapté à la vie scolaire et d'éviter qu'un problème ne s'aggrave.

Toute sanction est prise par l'équipe éducative après explication avec l'enfant.

Les parents sont informés et se montrent solidaires avec l'école dans un souci de cohérence éducative.

Toute punition donnée par un adulte de l'école est acceptée et effectuée.

Les parents ne sont pas tenus de régler les problèmes entre eux.

Tenue vestimentaire

Le port du tablier d'uniforme propre, en bon état, **marqué impérativement** sur le côté est obligatoire.

Tous les vêtements doivent être marqués.

Une tenue correcte est demandée ; sont interdits : jupes et shorts trop courts, débardeurs, tongs, maquillage et vernis à ongles ... Les cheveux longs doivent être attachés.

Les vêtements non réclamés seront donnés régulièrement à une œuvre caritative.

Une tenue de sport est exigée pour les cours d'EPS du CP au CM2 : vêtements, chaussures adaptés et tee-shirt de rechange à partir du CE2.

Traitements médicamenteux

Les exemptions de sport (EPS ou piscine) doivent être justifiées par un certificat médical.

Les enseignant(e)s et le personnel de l'école ne sont pas habilités à donner des médicaments - hormis aux enfants ayant un traitement faisant l'objet d'un PAI, établi avec le chef d'établissement et les services médicaux. Le PAI est à renouveler chaque année.

Cantine

Les enfants doivent se tenir correctement, respecter le personnel et la nourriture. Tout manquement sera sanctionné (*cf comportement*).

Etude et garderie

Elles ont lieu de 16h00 à 17h30. La sortie s'effectue à **17 heures 30 très précises**.

La cantine et l'étude sont des services rendus aux parents. Ils ne sont pas obligatoires. Les élèves doivent avoir un comportement irréprochable.

Jeux

Les ballons en mousse sont permis. Des jeux courants (cordes à sauter, élastiques, jeux de cartes types 7 familles, ...) peuvent être apportés mais doivent être montrés à un(e) enseignant(e) ou à un(e) surveillant(e).

Les jeux dangereux sont interdits,

Il est interdit d'apporter à l'école :

- des bijoux, des objets de valeur et de l'argent personnel.
- des chewing-gum, sucettes, bonbons, sucreries en dehors des anniversaires organisés dans les classes.
- des objets bruyants, montres qui sonnent, ...
- des téléphones portables et objets connectés.
- des objets dangereux, pointus, cutters, parapluies...

L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol et de perte de tout objet.

Paris, le

Signature du père

Signature de la mère

Signature de l'élève
(à partir du CP)

